



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3669**

commune (s) : Saint Priest

objet : Réserves foncières - Développement économique - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DI 262 et DI 263 situées 25 rue Aristide Briand et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Solyem

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3669**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	<b>Réserves foncières - Développement économique - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DI 262 et DI 263 situées 25 rue Aristide Briand et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Solyem</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Par acte authentique de vente signé les 23 et 26 novembre 2017, la Métropole de Lyon s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée DI 253 appartenant à la SAS Solyem suite à exercice de son droit de préemption, par arrêté n° 2017-12-20-R-1036 du 20 décembre 2017.

Aussi, la Métropole envisage de se porter acquéreur de 2 parcelles situées en limite nord de l'ancien site Solyem constitué de la parcelle cadastrée DI 253. Ces 2 emprises cadastrées DI 262 et DI 263 sont intégrées au site et la collectivité souhaiterait régulariser cette situation foncière.

**II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition**

Le bien à acquérir est constitué des 2 parcelles cadastrées DI 262 et DI 263 d'une superficie respective de 32 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup>, propriété de la société Solyem, et situées au 25 rue Aristide Briand à Saint Priest.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition, à titre gratuit, d'un bien -libre de toute location ou occupation- ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des 2 parcelles cadastrées DI 262 et DI 263 d'une superficie respective de 32 m<sup>2</sup> et 35 m<sup>2</sup> situées 25 avenue Aristide Briand à Saint Priest et appartenant à la SAS Solyem, dans le cadre de la régularisation foncière faisant suite à l'acquisition de l'ancien site Solyem (parcelle cadastrée DI 253).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 -Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.**